

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2025**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 25 JUN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nadia GRAMMONTIN, Maire.

Étaient présent(e)s : GRAMMONTIN Nadia, CHASSERIAUD Marie-Thérèse, REINES Christian, WAMYTAN Mickaël, QUENOT Claudine, GUICHEBAROU Christian.

Absent(e)s : REY-BETHBEDER Véronique, MICHAUX Nathalie, CORDIER Christian

Absent(e)s mais ayant donné pouvoir: PONS Frédéric (à GRAMMONTIN Nadia), MOUSQUEZ Marjorie (à CHASSERIAUD Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : CHASSERIAUD Marie-Thérèse

Date de la convocation : 11/06/2025

Date d'affichage : 18/06/2025

DEL250625-02: Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Madame la Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Il est à noter que la composition de la communauté de communes de Lacq-Orthez durant le mandat 2020-2026 a fait l'objet d'un accord local.

Il est proposé de maintenir cet accord local pour la mandature 2026-2032.

Madame la Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propres peuvent être déterminés :

par « accord local » adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est inférieure au ¼ de la population des communes membres).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 95 le nombre total de sièges au conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2025**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER****REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 25 JUI 2025**

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANAU	1
CASTÉTIS	1
CASTETNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAA-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLAÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISSÉ	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINTE-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2025

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTETNER DU 25 JUIN 2025

Le conseil, après en avoir délibéré (à l'unanimité de ses membres ou xx voix pour et xx voix contre) :

DECIDE : d'adhérer à un accord local fixant à 95 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, réparti indiqué :

AUTORISE : Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Castetner,

La Maire,
Nadia GRAMMONTIN

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse CHASSERIAUD



Délibération rendu exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Mise en ligne sur le site internet et affichée le